

# PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

## Appel à projets 2021

**Réf :** Note ANS n°2021 DFT-01 du 11 février 2021 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021

---

### 1- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Cette note a pour objet de préciser, pour la Bourgogne-Franche-Comté, les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux, votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 14/12/2020. Cette note concerne les dispositifs suivants : les aides à la professionnalisation, le fonds territorial de solidarité, le soutien d'actions hors projets sportifs fédéraux et lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

### 2- LES DISPOSITIFS SOUTENUS EN 2021

Pour 2021, les crédits pour la région Bourgogne-Franche Comté s'élèvent à 2 991 731 €. L'appel à projet se décline via 4 sous dispositifs :

- La professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage
- L'aide aux associations touchées par la crise par le fond territorial de solidarité
- Le soutien aux actions hors PSF
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

#### 2.1 Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage.

Les créations d'emploi au sein des associations agréées ou affiliées à des fédérations sportives agréées contribuent au développement de la pratique sportive. L'aide à l'emploi de l'ANS vise à soutenir la professionnalisation de l'encadrement sportif et notamment la création d'offres de pratique pour les publics qui en sont les plus éloignés. Les porteurs de projets devront ainsi clairement démontrer l'impact de l'aide à l'emploi sur l'activité de leur association, en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables.

Pour 2021, le montant de l'enveloppe dédiée à ce dispositif est de 2 263 331 €.

Le détail des modalités de subvention est précisé en annexe.

#### 2.2 L'aide aux associations touchées par la crise sanitaire via le fond territorial de solidarité.

Dispositif créé en 2020 pour accompagner les associations touchées par les conséquences de la crise sanitaire, le fond est reconduit pour l'année 2021.

Ce fonds pourra prendre la forme :

- d'aides au fonctionnement prioritairement pour les associations sportives locales non employeuses en difficulté ;
- d'aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences.

L'objectif à court terme consiste à contribuer à relancer les activités sportives et à éviter la disparition d'associations sportives. À moyen terme, il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat).

Les associations devront argumenter les difficultés financières rencontrées en lien avec la crise sanitaire (Perte de licenciés, fermeture des installations sportives, utilisation de l'activité partielle, sollicitation d'un emprunt d'Etat, difficultés de trésorerie, toutes autres difficultés justifiables).

Pour 2021, le montant de l'enveloppe est de 538 600€.

### 2.3 Le soutien des actions hors projet sportif de performance.

Il s'agit de soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (Profession Sport Animation, Centres médico-sportifs, etc.). Les actions privilégiées seront celles visant

- à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB) ;
- à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) ;
- au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Le montant de l'enveloppe pour l'année 2021 est de 159 800€.

### 2.4 La lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La prévention et la lutte contre toutes les formes de violence sexistes et sexuelles et un engagement central de la ministre déléguée chargée des Sports. Les projets portés par les acteurs sportifs seront accompagnés, ils pourront porter sur des actions de sensibilisation, de formation, de communication sur les différents publics (éducateurs, dirigeants, sportifs, arbitres, spectateurs...)

Le montant de l'enveloppe est de 30 000€.

## **3- LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

1. les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs ;

#### 4- LES MODALITES D'EVALUATION

Les actions subventionnées en 2021 devront faire l'objet d'un compte-rendu en 2022 soit au **format papier** à l'aide du CERFA n°15059\*01 <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> soit directement sur « Le compte asso » en remplissant le compte rendu financier. Si une subvention a été perçue en 2020, elle devra être justifiée avant de faire la demande en 2021.

Le compte rendu financier des subventions de l'année précédente doit être adressé au service de l'Etat territorialement compétent dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention. Ils doivent être **signés par le président ou un représentant légal de l'association**.

Il n'est pas obligatoire de joindre des justificatifs financiers à ces comptes rendus mais ils pourront toutefois être demandés le cas échéant par l'administration dans le cadre d'un contrôle de réalité.

Concernant l'emploi, des documents justifiant la présence du salarié dans l'association et la bonne marche de son action seront demandés par les services en début de l'année suivante (Janvier 2022).

***En cas d'impossibilité de mise en place d'une action subventionnée en 2020, l'association doit prendre contact avec son service territorialement compétent (liste ci-après) afin de l'avertir et de convenir de la marche à suivre.***

#### 5- LES MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

##### 5.1 Procédures :

Les demandes sont à faire par l'intermédiaire du site « Le Compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Cependant, toute demande emploi et apprentissage doit être précédée d'une prise de contact et d'un entretien avec le référent emploi de votre SDJES ou DRAJES (Cf. Tableau à la fin du document).** Un dossier spécifique à l'emploi ou à l'apprentissage est à joindre à la demande dématérialisée. Les demandes pourront être déposées tout au long de l'année jusqu'à la fin du mois d'août (le site restera ouvert durant cette période). Une sous-commission se réunissant régulièrement est chargée d'instruire les demandes.

Les numéros de fiche par service à chercher sur le site « Le compte asso » sont disponibles ci-dessous Le numéro identique à tous les dispositifs du PST. Il convient ensuite de choisir le sous dispositif :

- Part territoriale emploi,
- Part territoriale apprentissage,
- Part territoriale Autres (Actions hors PSF et lutte contre les violences),
- Fonds de solidarité.

Service instructeur	Code fiche
SDJES 21	196
SDJES 25	116
SDJES 39	118
SDJES 58	718
SDJES 70	121
SDJES 71	120
SDJES 89	122
SDJES 90	123
DRAJES BFC	115

### 5.2 Le seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2021 à 1 500 €. Il est abaissé, à titre exceptionnel, à 1 000 € pour les structures menant une action au titre du fonds territorial de solidarité et reste à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### 5.3 Le calendrier

Clôture de dépôt des demandes sur « Le compte asso » :

- 2 phases pour le fonds de solidarité. Le **lundi 7 juin à 12h** puis le **lundi 30 aout à 12h**.
- Le **Lundi 30 aout à 12h** pour les autres dispositifs

Une concertation sera effectuée entre l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités locales concernant l'attribution et la complémentarité des subventions publiques.

Les subventions seront mises en paiement au mois de novembre 2021 au plus tard.

## 6- COORDONNEES DES REFERENTS ANS EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE :

SDJES Côte d'Or : Stéphane GERMAIN : 03 80 68 30 97 / [stephane.germain@cote-dor.gouv.fr](mailto:stephane.germain@cote-dor.gouv.fr)

SDJES Doubs : Laurent MONROLIN : 03 63 18 50 58 / [laurent.monrolin@ac-besancon.fr](mailto:laurent.monrolin@ac-besancon.fr)

SDJES Jura: Patrick EBEL: 06 23 76 56 98/ [patrick.ebel@ac-besancon.fr](mailto:patrick.ebel@ac-besancon.fr)

SDJES Nièvre : Ingrid FEVRE : 03 58 07 20 26 / [ingrid.fevre@nievre.gouv.fr](mailto:ingrid.fevre@nievre.gouv.fr)

SDJES Haute Saône : Sébastien DAVAL : 03 84 96 17 21/ [sebastien.daval@ac-besancon.fr](mailto:sebastien.daval@ac-besancon.fr)

SDJES Saône et Loire : Hervé DELACOUR : 03 58 79 32 48 / [herve.delacour@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:herve.delacour@saone-et-loire.gouv.fr)

SDJES Yonne : Corinne PINTENO : 03 86 72 69 73 / [corinne.pinteno@yonne.gouv.fr](mailto:corinne.pinteno@yonne.gouv.fr)

SDJES Territoire de Belfort : Jonas MELODRAMMA : 03 84 21 98 62 / [jonas.melodramma@ac-besancon.fr](mailto:jonas.melodramma@ac-besancon.fr)

DRAJES Bourgogne Franche Comte : Sébastien MAILLARD : 03 80 68 39 23 / [sebastien.maillard@jscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@jscs.gouv.fr)

# RECAPITULATIF DES ENVELOPPES 2021

## PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX BOURGOGNE FRANCHE COMTE

### Emploi ANS

Aide pluriannuelle en cours 532 776 €

- 12 000€ maximum par an

Nouvelles aides pluriannuelles 590 724 €

- 3\*12 000€

Aide ponctuelle 15 550 €

- 12 000 € maximum

### Emploi 1 Jeune / 1 solution

Aide pluriannuelle 515 555 €

- Moins de 25 ans
- 2\*10 000 €

Aide ponctuelle 171 850€

- 10 000 maximum

### Apprentissage 244 880 €

- Pour les plus de 26 ans = 6000€ maximum

### Emploi Sportifs Qualifiés

En cours 121 596 €

- Para-sports
- 6 emplois aidés
- 17 600 € par an

Nouvelles aides 70 400 €

- Para-sport
- 3\*17 600 €

### Fonds territorial de solidarité 538 600€

- Aides au fonctionnement, prioritairement pour les associations sportives locales non employeuses en difficulté
- Aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences

### Lutte contre les violences sexuelles dans le sport 30 000€

Soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport.

### Soutien d'actions hors projets sportifs fédéraux 159 800€

Soutien des actions portées par des associations non affiliées à des fédérations agréées en PSF (Profession Sport Animation, Centres médico-sportifs, etc.). Les actions à privilégier vise à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB), à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.